

# L'Infirmière libérale

MAGAZINE DE L'ONSIL, LE SYNDICAT DES INFIRMIERS LIBÉRAUX



Carpimko

**Dossier**

## Élection Carpimko juin 2022 : Voter est indispensable

À LIRE DANS CE NUMÉRO

N° 172 | Mars 2022



p 6

Pourquoi se présenter  
aux élections à la Carpimko ?



p 7

52<sup>ème</sup> Congrès de l'Onsil  
à Strasbourg du 23 au 24 Mars 2022



p 9

L'affichage et les plateformes  
de prise de rdv en ligne

De l'avant,  
sans compromis

**onsil**

SYNDICAT D'INFIRMIERS LIBÉRAUX

[www.onsil.fr](http://www.onsil.fr)

33, rue Gabriel Péri - 31000 Toulouse - Tél. 05 62 30 00 78 - E-mail : [contact@onsil.fr](mailto:contact@onsil.fr)  
Twitter : SyndicatONSIL - Facebook : Onsil Syndicat Infirmier

# Éditorial

facebook 

**Vous avez un compte Facebook ?**

Si vous voulez avoir nos publications dans votre fil d'actualité, rendez-vous sur notre page :

[www.facebook.com/ONSILsyndicatIDEL](http://www.facebook.com/ONSILsyndicatIDEL) et « Aimez » la !

## Sommaire

**P 2**

- Editorial

**P 3**

- Communiqué de Presse  
sur l'augmentation des prix  
des carburants

**P 4-7**

- Dossier : Elections Carpimko

**P 8-9**

- 52<sup>ème</sup> Congrès de l'Onsil à Strasbourg

**P 10**

- Informations sur lieu de travail

**P 11**

- Nouvelle prise en charge ou patient  
déjà suivi

**P 12**

- Bulletin d'Inscription à l'Onsil

## L'Infirmière libérale

Magazine de l'Organisation Nationale  
des Syndicats d'Infirmiers Libéraux  
**N°172 - Mars 2022**

**Directrice de la publication :**

Antoinette Tranchida

**Rédactrice en chef :** Isabelle Rios

**Comité de rédaction :** tous les adhérents

**Rédaction et régie publicitaire :** Onsil

33, rue Gabriel Péri - 31000 Toulouse

Tél. 05 62 30 00 78

Mail : [contact@onsil.fr](mailto:contact@onsil.fr)

Web : [www.onsil.fr](http://www.onsil.fr)

Prix au numéro : 8 €

**Impression :** Cent pour Cyan

Dépôt légal à parution - N° ISSN : 2267-6066

Tous les textes cités dans le journal font l'objet  
d'un supplément électronique sur : [www.onsil.fr](http://www.onsil.fr)



Chers collègues,

2022, même si la guerre gronde à nos portes, cela ne doit pas nous faire oublier ce pourquoi nous sommes à vos côtés : vous défendre et faire avancer la profession reste notre priorité. En juin prochain auront lieu les élections partielles à la Carpimko qui verront renouveler un tiers de sièges soit l'élection de 3 nouveaux représentants.

Alors que les élections présidentielles approchent le candidat Macron a d'ores et déjà annoncé qu'il entamerait une nouvelle réforme des retraites s'il est réélu, afin dit-il « de garantir à chacun un minimum de 1100 € par mois en cas de départ à **taux plein** et de **supprimer les régimes spéciaux** » auxquels on veut nous assimiler afin de mieux faire passer la pilule.

Malgré la crise sanitaire et les deux dernières années de sacrifice faits par notre profession, on nous ressort sans cesse le même discours... et surtout pas de réelles prises en compte de nos doléances. la retraite en fait partie.

Aussi nous allons présenter une liste Onsil et espérons vivement que les infirmiers se mobiliseront pour voter. en effet, si pour certains la retraite semble loin et inaccessible, une réforme imprécise et inégalitaire aura pour conséquence directe d'impacter vos revenus dès sa signature.

**Pour cela nous vous invitons à nous contacter rapidement si vous souhaitez vous porter candidat à cette élection majeure pour notre profession et porter les idées de l'Onsil, peser sur les décisions.**

Il y aura également le renouvellement du collège retraité avec un poste à pourvoir. Ces votes se feront par voie électronique.

**Nous savons combien les infirmiers se mobilisent peu pour chaque élection, pourtant si l'on veut aboutir à de réelles avancées, elles demeurent à ce jour le seul moyen de se faire entendre et d'être reconnus ; aussi voter et faire voter doit devenir une priorité pour chacun.**

**Les 23 et 24 mai aura lieu notre congrès annuel, il se tiendra à Strasbourg et abordera le thème des formes d'associations avec tout ce que cela implique d'obligations et de difficultés.**

Le lundi 23 mai, **Maître Nicole Radius avocat avec Maîtrise droit des affaires et Ancienne membre du conseil de l'ordre, enseignante en droit des sociétés deuxième année de la formation d'expertise comptable, formatrice auprès de société sur les fondamentaux du droit des sociétés** animera cet atelier qui prévoit d'échanger largement à ce sujet avec les congressistes. nous vous rappelons que le congrès est ouvert à tous hormis pour les travaux syndicaux (voir le programme) ;

Le 24 sera dédié à une journée de formation agréée Fifpl, en partenariat avec un organisme de formation agréée Fif-PI et en présence de délégués de l'Assurance maladie du Grand Est.

Vous trouverez les modalités d'organisation dans ce numéro.

**On nous avait promis le changement après le Covid, force est de constater que l'immobilisme de notre société s'avère plus présent que jamais : notre profession continue à se faire dépouiller de ses compétences en échanges de pseudo avancées sous couverts de Cpts et autres, et les caisses ont repris leur chasse aux sorcières en infligeant des indus toujours plus importants.**

Se syndiquer reste le moyen le plus sûr de renforcer les positions de l'Onsil et de se faire entendre.

L'Onsil continuera à vous défendre et à prendre soin de vous !

Bien confraternellement,

Antoinette Tranchida, Idel en Isère et Présidente de l'Onsil.

## Communiqué de Presse

### **L'Onsil, par l'intermédiaire de sa Présidente, à fait paraître un communiqué de presse en date du 15 mars dernier sur l'augmentation des prix des carburants**

« Quand les patients sont menacés d'interruption  
de soins infirmiers à domicile ! »

Les prix ne cessant de grimper à cause de la flambée des carburants, il va bientôt devenir impossible pour les infirmiers libéraux d'assurer toutes les visites à domicile que ce soit en ville, à la campagne, ou à la montagne.

Que fait le gouvernement pour les infirmiers libéraux qui restent les seuls à se déplacer à domicile, la majorité des soins devant être fait au domicile de nos patients ? Il est en effet impossible d'envisager une quelconque téléconsultation !

Que fait-on de l'ambition du gouvernement de permettre le maintien à domicile des personnes fragiles ?

Il est plus que probable que le comportement de nos tutelles engendre encore plus d'engorgement aux urgences faute de professionnels se déplaçant dans tous les territoires... une nouvelle fois le patient est pris en otage par une politique de santé délétère pour lui, et par les conséquences engendrées par cette hausse du prix des carburants :

- inégalité dans l'accès aux soins, il sera impossible pour une infirmière de continuer à se déplacer à domicile, car entre le prix du carburant et le surcoût du matériel lié à la crise covid, économiquement la situation n'est plus viable ;
- retards de prise en charge ;
- rupture dans la continuité des soins ;
- création de zones de désertification dans l'offre de soins infirmiers, ce qui à ce jour n'existe pas sur le territoire ;
- augmentation des hospitalisations, ou de dégradation de l'état de santé des patients par faute de soins.

Ce ne sont pas les 15 cts par litre d'essence annoncés par le gouvernement qui changera la donne. Ce « coup de pouce » ne devant intervenir qu'au 1er avril, force est de constater qu'il s'agit une nouvelle fois d'une mesure électoraliste et que d'ici là les prix auront encore augmentés.

L'Onsil réclame une revalorisation conséquente de nos indemnités forfaitaires et kilométrique de nos déplacements en urgence, car quelle que soit la crise, nous avons l'obligation d'assurer la continuité des soins. Nous l'avons fait pour le Covid, nous voulons pouvoir continuer nos missions de santé publique. Après une crise sanitaire sans précédent, il est plus que temps de confirmer notre rôle central dans le maintien à domicile, et de revaloriser enfin nos indemnités de déplacements pour nous permettre d'assurer cette continuité des soins propre à notre profession.

### **L'Onsil a déménagé et s'est rapproché du centre-ville de Toulouse !**

Nous serons heureux de vous accueillir dans nos nouveaux locaux au **33, rue Gabriel Péri, 31000 Toulouse**.

De nouveaux statuts ont été adoptés au congrès exceptionnel qui s'est tenu le 24 février 2022 ; ils permettent désormais à chaque adhérent d'avoir une voix pour voter lors du congrès annuel et participer ainsi pleinement à la politique syndicale de l'Onsil.

Ils permettent également aux adhérents de devenir représentants de leur département ou région sans nécessité de constituer un bureau et toute la charge administrative qui va avec !

Vous pouvez les consulter sur notre site [www.onsil.fr](http://www.onsil.fr) dans l'espace réservé aux adhérents « Vie syndicale » « Réservé aux adhérents » après vous être préalablement inscrit sur cet espace si ce n'est déjà fait !

## Dossier spécial élections Carpimko 2022

# L'avenir de notre caisse autonome se jouera lors de ces élections

Aux dernières élections, il y a 3 ans, seuls la FNI et le SNIL ont vu leur représentant être élu ; à cela s'est ajoutée une règle que l'on a du mal à accepter et qui a vu attribuer 4 sièges gratuits à la FNI parce qu'elle avait le plus grand nombre de votants laissant notre syndicat, convergence infirmière et infidél sans poste.

Aussi cette année nous comptons sur vous pour voter lors des prochaines élections pour la liste Onsil afin de nous permettre de défendre vos intérêts à la Carpimko mais aussi devant la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

**Ces élections ont pour objet de pourvoir les postes d'administrateurs dont le mandat se termine en juillet 2022.**

**Pour aller plus loin sur les élections à notre caisse de retraite : dossier spécial extrait du site de la Carpimko.**

### Les électeurs sont répartis en six collèges représentant

- Les « cotisants » répartis en cinq collèges correspondant aux professions de masseur kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes ;
- Les « retraités » y compris ceux en situation de cumul d'une pension de vieillesse et d'un revenu d'activité professionnelle réunis au sein d'un seul collège.

**Les administrateurs sont élus pour six ans et le conseil d'administration est renouvelable, par moitié, tous les trois ans. Les membres sortants peuvent être réélus.**

### Il est interdit à tout administrateur

- De prendre ou de conserver un intérêt, direct ou indirect, dans une entreprise ayant traité avec la Caisse ou dans un marché passé avec celle-ci ;
- De demeurer ou de devenir membre du personnel rétribué de la Caisse ;
- Ou de recevoir sous quelque forme que ce soit, des rémunérations à l'occasion du fonctionnement de la Caisse.

**La liste électorale, établie par collège, sera éditée par la CARPIMKO le lundi 04 avril 2022.**

**La liste électorale sera consultable par les affiliés qui désireraient vérifier leur inscription, au siège de la**

**CARPIMKO, sur rendez-vous entre le 05 avril 2022 et le 31 mai 2022.**

**Les affiliés qui désireraient vérifier leur inscription pourront contacter la CARPIMKO via leur Espace Personnel, onglet Elections CA 2022, rubrique « nous contacter », motif de contact « Elections ».**

**Aucune demande d'inscription sur la liste ne pourra être effectuée après le 17 juin 2022, la liste électorale étant définitivement établie à cette date.**

### Sont électeurs

- Les affiliés à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués ;
- Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations ;
- Les professionnels inscrits postérieurement au 31 décembre 2021 et n'ayant pas eu à cotiser en 2021 ne participeront pas au vote ;
- Dans le collège « retraités » : les titulaires d'une pension vieillesse personnelle servie par la CARPIMKO au plus tard le 1er janvier 2022, à jour au 31 mars 2022 des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes.



**Les personnes qui cumulent une pension de vieillesse et un revenu d'activité doivent également être à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.**

### Sont seuls éligibles

- Les affiliés cotisants à jour au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021, ainsi que des majorations y afférentes. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.
- Sous réserve qu'ils aient été affiliés à la CARPIMKO pendant cinq années civiles, consécutives ou non.
- Sous réserve qu'ils aient satisfait à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de la Sécurité Sociale dont ils relèvent (articles L641-1 et L231-6-1-1° du Code de la sécurité sociale).

### Dans le collège « retraités » :

- Les titulaires à titre personnel de la pension vieillesse de base et de la retraite complémentaire servies par la CARPIMKO au plus tard le 1er janvier 2022, à jour au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021, ainsi que des majorations y afférentes. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.
- Sous réserve qu'ils aient été affiliés à la CARPIMKO pendant cinq années civiles, consécutives ou non.

- Sous réserve qu'ils aient satisfait à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de la Sécurité Sociale dont ils relèvent (articles L641-1 et L231-6-1-1° du Code de la sécurité sociale).

**Les personnes qui cumulent une pension de vieillesse et un revenu d'activité doivent également être à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués.**

**Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.**

### Sièges à pourvoir

#### Infirmiers :

**3 membres titulaires et 3 membres suppléants**

#### Retraités :

**1 membre titulaire et 1 membre suppléant**

- Chaque candidat titulaire se présente conjointement avec son suppléant.
- Chaque électeur choisit dans le groupe représentant son collège autant de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de postes à pourvoir.
- Pour chaque collège, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue tout entière.
- Si aucune liste ne recueille cette majorité, la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle et les candidats élus sont désignés d'après leur ordre de présentation sur chaque liste.

**Dans ce dernier cas, les sièges non répartis au quotient sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.**

## Établissement des listes de candidatures

Les listes de candidats sont établies par collèges, chaque affilié pouvant se porter candidat sur une liste de son collège. Les affiliés qui désireraient poser leur candidature en vue d'être élus membres du conseil d'administration devront constituer une liste comportant un nombre de candidats égal à celui des sièges des membres titulaires et des membres suppléants à pourvoir, au sein du collège intéressé.

## Pour notre profession

### Infirmiers :

**3 membres titulaires et 3 membres suppléants**

### Retraités :

**1 membre titulaire et 1 membre suppléant**

Chaque candidat suppléant devra figurer sur la liste, en binôme avec le candidat titulaire qu'il sera appelé, le cas échéant, à remplacer.

Chaque liste devra comporter un nombre de candidats égal au total des membres titulaires et des membres suppléants attribué, au sein du conseil d'administration, au collège intéressé. Les listes incomplètes ne sont pas admises.

**Le dossier de candidature doit être envoyé 70 jours francs avant la date du scrutin, soit le mardi 26 avril 2022 au plus tard.** Le dossier de candidature est composé d'un exemplaire papier + d'un exemplaire dématérialisé.

1. Un exemplaire papier, adressé par voie postale, en recommandé avec avis de réception, au siège social de la CARPIMKO :
2. Un exemplaire dématérialisé envoyé à l'adresse mail : [elections.ca2022@carpimko.com](mailto:elections.ca2022@carpimko.com)

### Le dossier de candidatures se compose de :

1. La liste de candidats et, le cas échéant, la déclaration de parrainage
2. La déclaration de candidature
3. Le cas échéant, un programme d'action

## La liste de candidats

Si la liste fait état du parrainage ou de l'appui d'une organisation, il doit être produit une déclaration datée et signée de deux membres du bureau de cette organisation, spécifiant que celle-ci accorde bien son parrainage ou son appui à cette liste et la composition du bureau de cette organisation.

Chaque liste devra comporter un nombre de candidats égal au total des membres titulaires et des membres suppléants attribué, au sein du conseil d'administration, au collège intéressé.

Chaque candidat suppléant devra figurer sur la liste en binôme avec le candidat titulaire qu'il sera appelé, le cas échéant, à remplacer.

Les listes incomplètes ne sont pas admises. Le panachage n'est pas autorisé.

## La déclaration de candidature

Chaque titulaire et chaque suppléant doit remplir sa déclaration de candidature individuelle, qui doit être datée et signée.

**En l'absence de signature, la candidature ne pourra pas être validée.**

La déclaration de candidature est téléchargeable depuis le site internet de la CARPIMKO, [carpimko.com](http://carpimko.com), onglet Elections CA 2022.

## Procédure de vote

**Chaque électeur dispose d'une voix.**

**Le vote a lieu uniquement par vote électronique.**

Les affiliés remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales recevront, par La Poste, à partir du 1er juin 2022, un pli contenant :

- Une notice explicative des modalités de vote dématérialisé;
- Son identifiant de connexion au site de vote dédié à ce scrutin.

**Les personnes qui n'auraient pas reçu ou auraient égaré les documents leur permettant de prendre part au vote, pourront s'adresser au Support Électeurs Néovote jusqu'au 20 juin 2022 au plus tard.**

## Dépouillement

**Le dépouillement électronique du scrutin aura lieu, en public, au siège social de la CARPIMKO le MERCREDI 06 JUILLET 2022 à 14h00**, sous le contrôle de la Commission Electorale de la CARPIMKO, en présence d'un huissier de justice et d'un expert informatique agréé près des tribunaux. Les résultats seront proclamés publiquement par l'huissier de justice, à l'issue des opérations de dépouillement électronique.

Les résultats de l'élection seront ensuite communiqués aux affiliés sur le site internet de la CARPIMKO ainsi qu'aux représentants des différentes listes en présence.



## Questions réponses

# Pourquoi se présenter aux élections à la Carpimko ?

La réforme des retraites avortée, portée par le gouvernement Macron, a démontré à quel point nous sommes fragiles car mal défendus par nos instances.



Cette année une nouvelle chance nous est donnée de peser dans les négociations portant sur la réforme des retraites qui a déjà été annoncée par le candidat Macron et d'autres candidats.

En effet on nous remet le couvert avec la disparition des régimes spéciaux auxquels le grand public nous assimile alors même que notre régime n'est pas spécial ni déficitaire comme la SnCF ou Edf (Enedis ErdF), mais autonome et équilibré avec des réserves conséquentes, fruits de nos cotisations sur lesquelles le gouvernement voudrait bien mettre la main afin de rééquilibrer les comptes du régime général !

**Aussi l'Onsil doit constituer une liste de 3 titulaires et 3 suppléants et a besoin de vous !**

Même si l'on sait que nous ne serons pas majoritaires il est important d'être présent dans ces instances ou l'avenir de nos retraites se décide. Aussi un siège c'est bien trois sièges seraient l'idéal.

## **Vous vous posez des questions ? Voici les premières réponses :**

### **Si je me présente quel sera mon rôle ?**

Être présent lors de la tenue du conseil d'administration et intégrer une ou plusieurs commissions selon vos disponibilités

### **Comment serais-je indemnisé ?**

Par la Carpimko, rémunéré en vacation. Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont pris en charge.

### **Combien de temps serais-je élu ?**

Pour une durée de 6 ans

### **Dois-je être présent à chaque réunion ?**

C'est préférable, mais en cas d'impossibilité de vous déplacer, votre suppléant pourra se déplacer à votre place et sera pris en charge dans les mêmes conditions.

## En bref

### **Un rendez-vous immanquable, organisé par les professionnels libéraux, pour les professionnels libéraux**

L'Onsil a participé au 29ème congrès de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) dont elle est membre.

L'UNAPL est une organisation patronale et un organe représentatif et intersyndical, qui fédère 69 syndicats.

Tous les professionnels libéraux de la santé, du droit, des techniques et du cadre vie, se sont réunis autour des acteurs sociaux, de responsables politiques et d'intervenants de haut niveau, pour partager leur expertise et leur vision commune. Un contexte idéal pour multiplier les temps de rencontres et échanger autour des problématiques transversales qui caractérisent le secteur.

### **Cumul emploi-retraite des soignants**

La loi de financement de la sécurité sociale vient sécuriser une tolérance pratiquée depuis plusieurs mois : les soignants retraités peuvent cumuler entièrement leur pension de retraite et les revenus liés à leur reprise ou à leur poursuite d'activité, sans être tenus de respecter le délai de carence de 6 mois avant de reprendre leur ancien emploi.

Cette mesure concerne la poursuite ou la reprise d'activité à titre salarié ou indépendant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Cette tolérance a été appliquée de fait afin de permettre une large mobilisation de renforts pour les équipes soignantes dans le cadre de la surcharge de travail, en raison de la pandémie. Il ne manquait plus qu'une validation officielle de la pratique, c'est désormais chose faite !

#### **Auteur :**

CGO/APODIS, Expertise comptable et conseil : Jennifer Grouselle, Responsable du service droit du travail.  
Source : Loi de Finances et Sécurité Sociale 2022

**Congrès 2022**

# Strasbourg nous accueille cette année pour le 52<sup>ème</sup> congrès de l'Onsil

**Du lundi 23 mai au mardi 24 mai 2022 et en visio-conférence****Sur le thème :  
L'infirmier-e libéral-e et les modes d'association (SCP, SCM, association de fait)**

Photo : Philippe de Roxel

**Lundi 23 mai 2022****8h00-9h00** : Accueil des participants autour d'un café d'accueil**9h00-12h30** : Intervention de Maître Nicole Radius, Avocate au Barreau de Strasbourg, spécialisée dans le droit des affaires et des contrats suivie d'un temps d'échanges avec les participants**12h30-14h00** : Déjeuner au Sofitel à la charge des congressistes soit 29 € avec paiement préalable à l'inscription**14h00-18h00** : Travaux syndicaux avec pause-café vers 16h00**18h00** : Temps libre**Le lundi soir, un dîner sera proposé aux congressistes ainsi qu'aux accompagnants (frais à leur charge)****Mardi 24 mai 2022****8h30** : Accueils participants**9h00** : Formation BSI avec un organisme de formation agréé Fifpl**12h30-13h30** : Déjeuner au Sofitel (pris en charge par l'organisme de formation)**13h30-17h00** : Poursuite de la formation avec intervention des délégués de l'assurance maladie de Strasbourg**17h00** : Clôture du congrès**Plusieurs Hôtels à proximité vous accueilleront sans difficulté.****Nous vous proposons quelques adresses bien notées :****Sofitel 4\*** :

4, place Saint-Pierre-le-Jeune - 67000 Strasbourg

Tél : +33 3 88 15 49 00

E-mail : H0568@SOFITEL.COM

**Ibis Strasbourg Centre Petite France 3\*** :

18, rue du Faubourg National - 67000 Strasbourg

Tél : +33 3 88 75 10 10

E-mail : H0943@ACCOR.COM

**Appart'hotel Odalys Green March**

27/29, rue du Marais Vert - 67000 Strasbourg

Tél : 03 90 20 45 45

Site : www.odalys-vacances.com

**Ibis Strasbourg place des halles 3\*** :

1, rue Sébastopol - 67000 Strasbourg

Tél : +33 3 90 22 46 46

E-mail : H0640@ACCOR.COM

**Nous vous rappelons que les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont entièrement déductibles de vos charges.**



# 52<sup>ème</sup> Congrès de l'Onsil à Strasbourg

**Frais d'inscription : 50€ + frais de restauration à régler lors de l'inscription**

**Lundi matin :** association de Fait ou créée de fait, Scm, Scp, quel mode d'association pour un exercice plus serein ? Avec la participation de Maître Nicole Radius avocat avec Maîtrise droit des affaires et Ancienne membre du conseil de l'ordre, enseignante en droit des sociétés deuxième année de la formation d'expertise comptable, formatrice auprès de sociétés sur les fondamentaux du droit des sociétés.

**Lundi après-midi :** Travaux syndicaux.

**Mardi :** la journée sera dédiée à la maîtrise du BSI et de l'Avenant 8.

Nous nous consacrerons à la gestion des changements et à la maîtrise des procédures dématérialisées, avec pour

objectif d'éviter des indus et de passer trop de temps à remplir ces BSI.

L'après midi sera consacré aux exercices de cotations des nouveaux actes sera aussi consacrée à la cotation des nouveaux actes induits par le nouvel avenant, en présence d'un formateur infirmier exerçant à domicile et de représentants de l'assurance maladie de Strasbourg.

Une information sécuritaire et sécurisée.

**Frais d'inscription :** 50 € versés sous forme d'arrhes. + frais de restauration

**Toute réservation sans versement des arrhes ne pourra être prise en compte.**

Si vous n'êtes pas encore Onsilien, venez rejoindre d'un simple clic sur [www.onsil.fr](http://www.onsil.fr) ici une communauté de consœurs et confrères expérimentés et à votre écoute, entourés de professionnels aguerris qui facilitent votre exercice au quotidien !

## Notre cœur de métier à l'Onsil ?

Bien sûr défendre et promouvoir la profession contre toutes les attaques ou glissements de compétences qu'elle pourrait subir ;

Siéger au cœur des instances qui peuvent nous permettre de faire la lumière sur tout ce que les infirmiers libéraux, véritables chefs d'entreprises, apportent à notre système de santé ;

**Mais par-dessus tout vous écouter, apporter des solutions à vos projets ou difficultés, et vous entourer des meilleurs conseils pour que vous ne soyez jamais devancés par l'évolution des pratiques professionnelles, de l'actualité de la profession ou des évolutions législatives, ordinales ou jurisprudentielles !**



## Bulletin d'inscription

Adressé à l'Onsil : 33, rue Gabriel Péri - 31000 Toulouse - Tél. 05 62 30 00 78 - Mail : [contact@onsil.fr](mailto:contact@onsil.fr) - Web : [www.onsil.fr](http://www.onsil.fr)

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Courriel .....

Tél .....

**Souhaite participer au 52<sup>ème</sup> congrès de l'Onsil en visio-conférence**

(les informations de connexion vous seront communiquées en temps utiles).

**Souhaite participer en présentiel** €

Jour et heure d'arrivée : ..... Jour et heure de départ : .....

Règlement des arrhes\*\* de réservation d'un montant de 50 € par participant : .....

Règlement du repas du lundi midi : 29 € par participant : .....

**Soit un total de :** .....

**Les congressistes se verront proposer un repas le lundi soir à leur frais.**

Par chèque €  Par virement €

Repas : sera présent le lundi midi oui  € non  €

le lundi soir oui  € non  €

le mardi midi oui  € non  €

Accompagnant : présent aux 3 repas oui  € non  €

Si non précisez, svp : .....

Date..... Signature

## Affichage

# Informations sur lieu de travail

Possibilité d'affichage sur le lieu de travail et/ou la vitrine du cabinet infirmier de la capacité et disponibilité vaccinale contre la covid-19, ou tout autre vaccin : la réponse positive de la DGCRF à l'Onsil contredit la position de certains CDOI.



De nombreux signalements ont été rapportés à l'Onsil concernant plusieurs courriers d'injonctions adressés par des Conseils Départementaux de l'Ordre Infirmier (CDOI) à des infirmiers et infirmières libéraux les informant et concluant sur la présentation illégale faite pour information par voie d'affichage sur leur lieu de travail et/ou vitrine de leur cabinet et concernant leur capacité et disponibilité vaccinale contre la covid-19, ou tout autre vaccin.

Les représentants ordinaires des CDOI concernés estimaient cette action contraire aux règles éthique et déontologiques, considérant que cette présentation par voie d'affichage est par nature de la publicité illégale et concurrentielle, menaçant de manière implicite nos confrères et consœurs de poursuites en cas de non retrait de cette signalisation.

L'Onsil a immédiatement pris conscience de la difficulté dans laquelle nos confrères et consœurs se trouvaient et, en toute objectivité et liberté syndicale, et pris attache auprès de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCRF) afin de convenir du droit applicable en la matière.

Pour une parfaite information l'Onsil met à votre disposition l'intégralité de la réponse de la DGCRF du 3 janvier

Les conclusions de la DGCRF sont sans ambiguïté, valident nos droits et obligations et contredisent les conclusions ordinaires en la matière.

Elles confirment le caractère abusif, arbitraire et léonine de

ces injonctions ordinaires, démontrant une posture ordinaire non conforme à la loi d'application du droit à la publicité reconnu à notre exercice libéral, mais aussi et sans aucun doute ce qui est certainement beaucoup plus inquiétant, les réponses apportées par la DGCRF à ce sujet jettent un éclairage indiscutable sur l'incompétence portée par certains de nos représentants ordinaires.

En effet, par l'envoi de ces courriers d'injonctions, nos représentants ordinaires confirment à l'ensemble de la profession soit une réelle incompétence, soit une interprétation de manière unilatérale des textes en vigueur faisant droit.

Cependant le principe d'interprétation ne fait pas force de loi, même pour notre Ordre.

Pour toute conclusion, l'Onsil relève et prends acte que par l'utilisation de tels procédés certains CDOI consolident un pouvoir d'ingérence et de contrôle ; que par abus de position dominante ils confirment leur disponibilité à pouvoir décider de notre exercice libéral de manière illégitime et sans aucun fondement ; et, par la même, précisent leur doctrine qui consiste à promouvoir comme outil confraternel, la menace. L'Onsil, syndicat historique représentant et défenseur des intérêts de notre exercice libéral, de nos adhérents et de tous celles et ceux qui souhaitent le rejoindre, reste à l'écoute, vigilant et sans concession à l'égard de tous abus contraire à l'intérêt de la profession et demeure plus que tout attaché au respect de la loi.

C'est pour cela que nous avons obtenu la confirmation que, contrairement à ce que certains CDOI affirmaient, il est tout à fait possible, en tant qu'Idel, de s'inscrire sur Doctolib malgré le fait que cette application soit payante, car elle respecte la liberté de choix, mentionne tous les professionnels même ceux qui n'ont pas payé, et respecte les obligations que le code de déontologie nous impose, confère document officiel « Recommandations aux infirmiers en matière décret 2020-1660 du 22/12/2020 (alors que Medicalib est certes contestable, car il s'agit d'une plate-forme d'adressage de non pas de prise de rendez-vous).

**Pour tout contentieux, toute difficulté, ou tout simplement pour les prévenir : n'hésitez pas à nous contacter et parlez de nos actions à vos collègues !**

## Nouvelle prise en charge ou patient déjà suivi

# Le Bsi est étendu à tous les patients relevant d'actes infirmiers spécialisés ou AIS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour toute nouvelle prise en charge d'un patient dépendant nécessitant des soins infirmiers, quel que soit son âge, l'infirmier doit saisir un BSI (à la place de la démarche de soins infirmiers, DSI).

Il vous faudra donc demander une ordonnance simple ou bizonne avec la prescription unique « bilan de soins infirmiers 1 an ».

Les modalités de cotations seront calées sur les BSI actuels des plus de 90 ans mais la facturation se fera en AIS d'autant que l'algorithme vous le proposera automatiquement.

En effet la cotation en forfait ne s'applique qu'aux plus de 90 ans et sera effectivement étendue au plus de 85 qu'à partir de septembre prochain.

**« Pour les patients de moins de 90 ans déjà suivis, l'obligation de saisir un BSI se fera à l'échéance de la démarche de soins infirmiers.**

Pour rappel : la DSI a une durée de validité de 3 mois.

**En avril 2022, plus aucune DSI ne devra donc être réalisée.**

« Quelle facturation pour la saisie du BSI ? La saisie du BSI est réalisée et facturée selon les modalités suivantes :

- BSI initial : 25 €€DI 2,5 ;
- BSI renouvelable après un an : 15 €€DI 1,2 ;
- BSI intermédiaire (évolution de la situation clinique du patient au cours de l'année qui impacte la prise en charge infirmière) : 12 €, DI 1,2.

**Quelle facturation pour les soins aux patients dépendants ?**

Les soins dispensés aux patients dépendants de moins de 90 ans continueront à être facturés en AIS jusqu'aux prochaines étapes de déploiement du dispositif BSI. »

### En pratique :

Pour les 90 ans et plus : l'outil BSI affiche automatiquement le niveau du forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie en fonction des interventions saisies dans le volet médical de l'outil (forfaits BSA/BSB/BSC). Les déplacements réalisés au titre d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en IFI (+/- IK). Les actes techniques (ceux autorisés en plus du forfait BSI) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en AMX ;

Pour les moins de 90 ans : l'outil BSI permettra à l'infirmier de renseigner dans le volet facturation la cotation en AIS. Les déplacements réalisés sont facturés en IFD (+/- IK). Les actes techniques (ceux autorisés en plus de la séance en AIS 3) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en AMX. »

**Attention lors de la saisie des AIS il faudra inscrire le nombre de d'ais par jour**

Concrètement si vous avez 2 Ais 3 par jour il faudra inscrire « 1 » dans la case dédiée même si vous ne passez qu'une fois.

## Un nouvel acte d'accompagnement par l'infirmier de la prise médicamenteuse du patient à domicile a été créé au 1er janvier 2022, conformément aux dispositions de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers.

La CPAM informe que cet acte d'accompagnement du patient peut être prescrit par le médecin lors de la mise en œuvre ou de la modification d'un traitement ou encore au cours d'une situation clinique susceptible de remettre en question la stratégie thérapeutique. Il concerne un patient à domicile, non dépendant, polymédiqué et présentant des critères de fragilité identifiés.

L'acte comprend 3 séances incluant chacune : prise de contact, mise en œuvre (adhésion du patient au traitement, observance, gestion du stock des médicaments, détection des effets indésirables et aide à l'organisation de la prise médicamenteuse), évaluation et compte rendu. Les séances sont à réaliser dans un délai maximal d'un mois.

À l'issue des 3 séances, un retour écrit est fait au médecin prescripteur (et au médecin traitant s'il n'est pas le prescripteur).

L'acte est renouvelable sur prescription une fois au cours des 12 mois suivants.

- La séance initiale est cotée AMI 5,1
- Les suivantes sont cotées AMI 4,6

Le nouvel acte n'est pas cumulable avec un autre acte de l'article 10 de la nomenclature générale des actes professionnels au cours d'une même séance de soins.

Source : Ameli

N° ADELI

Nom

Prénom

Adresse complète

Code postal

Ville

Tél domicile

Tél. professionnel

Courriel

@

Fait à

Le

Signature et cachet

**Oui, je déclare adhérer à l'Onsil pour l'année civile en cours et verse la somme de :**

- 280 €, montant du renouvellement de ma cotisation annuelle + Pré-contentieux  
 200 €, montant du renouvellement de ma cotisation annuelle  
 100 €, montant de ma primo-adhésion annuelle  
(  je suis remplaçante  j'adhère pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'Onsil )

**Je choisis de régler mon adhésion, soit par :**

- Chèque à l'ordre de l'Onsil que je joins à mon adhésion  
 Prélèvement automatique de 4 mensualités successives sans frais en complétant le formulaire SEPA ci-dessous

**Oui, je déclare adhérer aux idées de l'Onsil et je verse la somme de 10 euros, contribution volontaire à la vie du syndicat, non déductible :**

- 10 €, montant de ma cotisation annuelle de soutien

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Onsil. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Onsil. Si vous ne souhaitez pas être inscrit à la liste de diffusion destinée aux adhérents, ou ne pas recevoir nos newsletters d'information, merci de cocher cette case :

**Demande de prélèvement automatique de cotisations** (4 prélèvements mensuels consécutifs)

4 x 25 €

4 x 50 €

4 x 70 €

**Prélèvements automatiques : la cotisation à l'Onsil est annuelle, les prélèvements ne peuvent pas être interrompus tant que le solde intégral n'est pas perçu**



## Mandat de prélèvement SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Onsil à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Onsil.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT :**

**DébitEUR :**

Votre nom :

Votre adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : France

**IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : FR41ZZZ001018**

**Créancier :**

Nom : Onsil

Adresse : 33, rue Gabriel Péri

Code postal : 31000

Ville : Toulouse

Pays : France

**IBAN**

**BIC**

**PAIEMENT**

Récurrent / Répétitif

À

Le

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. **Veillez compléter tous les champs du mandat.**

Signature